

CMJ

Dossier de candidature au Conseil Municipal des Jeunes

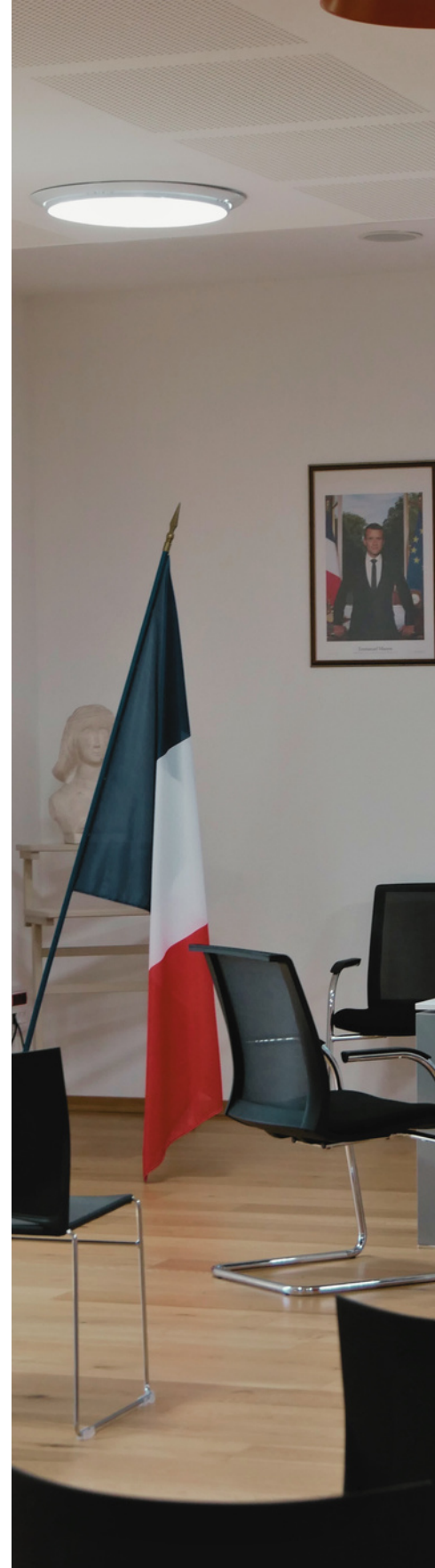
2025-2027

MAIRIE DE CHEVRY

230 Rte de Prost, 01170 Chevry

accueil@ville-chevry.fr

04 50 41 02 35



Résumé

<u>FICHE DE RENSEIGNEMENTS</u>	02-03
<u>CANDIDATURE</u>	03
<u>PROFESSION DE FOI DU CANDIDAT</u>	04
<u>AUTORISATION PARENTALE</u>	05
<u>RÈGLEMENT DU CMJ</u>	06-10

Candidature au Conseil Municipal des Jeunes 2025-2027

CMJ 2025/2027

CANDIDAT

Seuls les jeunes de 10 à 13 ans résidant sur la commune de Chevry peuvent être candidats.

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Ecole / Collège / Structure :

Classe :

Adresse :

.....
.....

Je soussigné.e.....

Déclare être candidat.e au Conseil Municipal des Jeunes de Chevry pour un mandat de deux années.

RESPONSABLES LEGAUX

Indiquer au moins un responsable légal.

Conformément au règlement du Conseil Municipal des Jeunes, les représentants légaux s'engagent à recevoir et transmettre toutes les communications émanant des responsables et animateurs du CMJ. Les adultes responsables, animateurs, personnels communaux, intervenants externes ne peuvent en aucun cas communiquer directement avec un mineur par voie électronique.

Candidature au Conseil Municipal des Jeunes 2025-2027

CMJ 2025/2027

☐Mère

☐Père

☐Tuteur/Tutrice

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente du candidat) :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

☐Mère

☐Père

☐Tuteur/Tutrice

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente du candidat) :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature du candidat :

Signature des représentants légaux :

Profession de foi du candidat

CMJ 2025/2027

Pourquoi souhaites-tu être candidat.e au Conseil Municipal des Jeunes de Chevy ?

Quelles sont tes idées, projets pour la commune, que souhaites-tu améliorer ou créer à Chevy ?

Expression libre (loisirs, hobbies, participations associatives et/ou bénévoles, etc.). Indique ici toutes informations (non confidentielles) qu'il te semblerait utile de préciser.

Autorisation Parentale

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Commune de Chevry. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné.e

Adresse.....

..... Responsable(s)

légal(aux) de l'enfant (nom et prénom)

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour la période 2025-2027 ;
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ ;
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ ;
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipale, site Internet ou tout autre support de la Commune ;
- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel, par SMS et de transmettre à mon enfant, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, comptes-rendus...).
- Atteste avoir pris connaissance du règlement du CMJ et en accepte le fonctionnement.

Fait à Le.....

Signature(s) :

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Responsables légaux

CMJ 2025

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de Chevry

CMJ 2025/2027

Le Conseil Municipal des Jeunes de Chevry REGLEMENT INTERNE

Article 1 : Les objectifs

La ville de Chevry met en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de permettre aux enfants de la commune de faire l'apprentissage de la citoyenneté et de se familiariser avec les enjeux de la démocratie. Le CMJ sert à élaborer des projets collectifs en tenant compte des possibilités économiques et matérielles et à les mettre en œuvre en étant à l'écoute des autres et en respectant des points de vue différents. Les jeunes élus seront accompagnés par des élus du Conseil Municipal dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Le CMJ donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échanges et de débats propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux sont de :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique.
- Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité locale et de découvrir l'engagement du service public.
- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut.
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités et à la prise de parole en public.

Développer l'esprit critique constructif

Article 2 : La composition du CMJ

Le CMJ est composé de 4 à 10 jeunes, suivant le nombre de candidatures, âgés de 10 à 13 ans, domiciliés sur la commune.

Article 3 : La durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans. En cas de déménagement hors de la commune, l'élue ne peut garder son statut de Conseiller.e Municipale.

En cas de démission ou d'exclusion d'un conseiller, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

Article 4 : Rôles et devoirs des Conseillers Municipaux des Jeunes

Les Conseillers Municipaux des Jeunes s'engagent à s'investir de façon régulière en participant aux réunions et aux commissions le cas échéant. Le jeune élu est le porte-parole des enfants, mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de l'école et du village.

Le jeune élu s'engage à écouter et respecter les autres, ses différences de point de vue, ses idées, son temps de parole. Le CMJ participe également à la rédaction du journal communal et s'implique dans les activités de la commune (discours lors des vœux du Maire, présence aux cérémonies).

Article 5 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le maire de la commune ou le.a responsable de la Commission Education-Jeunesse. La coordination et l'animation sont confiées à plusieurs conseillers municipaux et élus auxquels peuvent se joindre des animateurs extérieurs désignés.

Article 6 : Le siège

Le siège du Conseil Municipal des Jeunes se situe à l'adresse suivante :

Mairie de Chevy, 230 route de Prost, 01170 Chevy.

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 7 : Candidatures

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune quatre semaines avant la date prévue des élections et transmises aux écoles élémentaires de Chevy.

Les candidats remettent leur dossier deux semaines avant la date prévue des élections à la mairie. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (**voir article 14**). Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes Chevrysiens de moins de 18 ans.

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes de 10 à 13 ans domiciliés à Chevry. Les élus sortants sont rééligibles.

Article 8 : Les règles de l'élection

Les élections sont organisées à la Mairie de Chevry. Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la commune quatre semaines avant la date prévue des élections et transmises aux écoles élémentaires de Chevry. Les candidats remettent leur profession de foi deux semaines avant la date prévue des élections à la mairie. Les élus sortants sont rééligibles.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs sont appelés au vote en Mairie de Chevry dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. Le premier candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat permettant de se rapprocher de la parité ou au plus âgé.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par le Maire de Chevry et affichés en Mairie, le jour même.

Article 9 : L'Assemblée

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l'année en assemblée plénière publique sur convocation (soit une fois par trimestre scolaire).

Les convocations aux assemblées sont adressées six jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

L'assemblée est composée :

- Du Maire ou de son adjoint représentant ;
- Un élu de la commission Jeunesse
- Des Conseillers Municipaux Jeunes

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu. Celui-ci sera rédigé par les élus.

En cas d'absence du jeune élu, ses parents ou lui-même doivent prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ. Au bout de trois absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire. Dans le cas où, pour une quelconque raison, le Conseiller Municipal des Jeunes souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention du Président de la commission jeunesse. Lors des assemblées, la parole est accordée par le Président de séance suivant l'ordre des demandes.

Les interpellations réciproques entre membres sont interdites.

Aucune intervention du public ne sera tolérée

Des réunions de travail peuvent être organisées tout au long de l'année. L'élu référent doit être consulté au préalable pour l'organisation.

Article 10 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes – Conseil Municipal

Le Maire et son représentant, le responsable de la Commission Education-Jeunesse sont les principaux interlocuteurs du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Chevry. Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Chevry ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Chevry ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Les décisions votées par le CMJ doivent être approuvées par le Conseil Municipal de Chevry.

Article 11 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal. Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes et le Conseil Municipal dès que nécessaire.

Article 12 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes sont assurées par le responsable et les membres de la commission Education-Jeunesse.

Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets. Des employés communaux et d'autres élus, ainsi que des personnes ressources externes peuvent, le cas échéant, être invités à participer aux réunions.

Article 13 : Le rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Les parents s'engagent à recevoir et transmettre toutes les communications émanant des responsables et animateurs du CMJ. Les adultes responsables, animateurs, personnels communaux, intervenants externes ne peuvent en aucun cas communiquer directement avec un mineur par voie électronique.

Article 14 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal des Jeunes ainsi que son représentant légal, donnent autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Jeunes et son représentant légal disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Le présent règlement intérieur sera soumis à la Commission Education-Jeunesse et au Conseil Municipal pour approbation le 15/10/2025.

En signant ci-dessous, le Conseiller Municipal des Jeunes et son responsable légal attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ.

A Chevry le /..... /.....

A Chevry le /..... /.....

Le Conseiller Municipal des Jeunes

Le responsable légal

A Chevry le /..... /.....

A Chevry le /..... /.....

Maire de Chevry

Responsable Commission Education- Jeunesse